

# **BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**



## **DOCUMENT CADRE SUR L'INSTITUTION DU FONDS SPÉCIAL CLIMDEV-AFRIQUE (FSCD)**

**Département Agriculture et Agro-Industrie**

**Octobre 2009**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGES</u>
Abréviations, résumé analytique	(ii-iv)
<b>I. INTRODUCTION ET RAPPEL.....</b>	<b>1</b>
1.1 CONTEXTE.....	1
<b>II. LE FONDS SPÉCIAL CLIMDEV-AFRIQUE (FSCD).....</b>	<b>3</b>
2.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA BANQUE POUR LA CREATION DU FSCD .....	3
2.2 STRUCTURE LEGALE DU FSCD .....	4
2.3 BUT ET OBJECTIF DU FSCD .....	5
2.4 ACTIVITES A FINANCER PAR LE FSCD .....	5
2.5 COMPLEMENTARITE DU FSCD AVEC LES FONDS EXISTANTS .....	6
<b>III. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES .....</b>	<b>7</b>
3.1 MISE EN PLACE DU FSCD.....	7
3.2 FINANCEMENT ET PARTAGE DES COUTS.....	7
3.3 MOBILISATION ET AUGMENTATION DES RESSOURCES DU FSCD .....	8
3.4 CONDITIONS D’OCTROI DES FINANCEMENTS.....	8
3.5 ROLES ET RESPONSABILITES.....	9
3.6 PROCESSUS D’APPROBATION DES FINANCEMENTS .....	11
3.7 AUDIT .....	14
3.8 SUIVI ET EVALUATION .....	14
3.9 CADRE DE RESULTATS.....	14
3.10 ETABLISSEMENT DE RAPPORTS.....	14
3.11 PARTICIPATION/ CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	14
3.12 REFORMES ET CONDITIONS.....	15
3.13 SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	15
3.14 EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES .....	15
3.15 RISQUES .....	16
<b>IV. FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>17</b>
<b>V. CLAUSE D’EXTINCTION.....</b>	<b>18</b>
<b>VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATION.....</b>	<b>18</b>

## ABRÉVIATIONS

BAfD ou la Banque	:	Banque africaine de développement
CAPC	:	Centre africain pour les politiques climatiques
CCNUCC	:	Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique
CEA	:	Commission économique pour l'Afrique
CER	:	Communautés économiques régionales
ClimDev-Afrique	:	Programme « Climat pour le développement en Afrique »
CRMA	:	Gestion et adaptation au risque climatique
DFID	:	Département du développement international du Royaume-Uni
FEM	:	Fonds pour l'environnement mondial
FFBC	:	Fonds forestier du bassin du Congo
FSCD	:	Fonds spécial ClimDev-Afrique
GIEC	:	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
NEPAD	:	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMM	:	Organisation météorologique mondiale
PMA	:	Pays les moins avancés
PMR	:	Pays membres régionaux
SMOC	:	Système mondial d'observation du climat

### PAGES

#### Liste des Tableaux

Tableau 1 :	Feuille de Route d'Exécution . . . . .	13
-------------	--	----

#### Liste des Figures

Figure 1:	Nombre des Stations Météorologiques pour 10.000 Km <sup>2</sup> . . . . .	1
Figure 2:	Climat et Développement par le Fonds Spécial ClimDev-Afrique	3

### NB DE PAGES

#### Liste des Annexes

Annexe I:	Cadre Logique du FSDC. . . . .	2
Annexe II:	Mandat du Programme ClimDev-Afrique. . . . .	1

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. L'absence de données climatiques appropriées fait qu'il est très difficile de prendre en charge la question du changement climatique en Afrique, ce qui a amené les dirigeants africains et les partenaires au développement à demander que ces données soient plus largement disponibles pour être utilisées afin d'améliorer la planification du développement durable en Afrique. Le programme « Climat pour le développement en Afrique » est une initiative commune de la Banque africaine de développement, de la Commission de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique qui vise à trouver les voies et moyens de remédier au manque de données climatiques, d'analyses et de solutions dont ont besoin les décideurs à tous les niveaux. Ce programme a été décidé lors de différentes réunions des chefs d'Etat et de gouvernements, et des Ministres africains des Finances, du Plan et du Développement (voir annexe II).

2. Les partenaires du programme (UA et CEA), ainsi que plusieurs bailleurs de fonds, ont demandé à la Banque d'abriter et de gérer le Fonds spécial « ClimDev-Afrique (FSCD) pour financer les interventions à la demande visant à : i) renforcer les capacités scientifiques pour produire et diffuser à grande échelle des données climatiques de bonne qualité ; ii) renforcer les capacités des décideurs et des institutions d'appui à intégrer la question du changement climatique au processus de développement ; et iii) mettre en œuvre des projets pilotes d'adaptation locaux pour démontrer l'importance des données climatiques pour le développement durable. Le Fonds vise essentiellement la pleine prise en compte des risques climatiques et des opportunités à tous les niveaux, dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de développement en Afrique.

3. Les détails relatifs au mode de gestion du Fonds seront consignés dans un manuel de procédures qui s'inspirera largement de ceux des Fonds spéciaux similaires dont la Banque assure la gestion. De manière générale, les bénéficiaires<sup>1</sup> seront invités à soumettre des propositions, sur la base de formats-types préalablement approuvés, au Secrétariat du programme ClimDev Afrique au Centre africain pour les politiques climatiques (CAPC) de la CEA. Ces propositions feront l'objet d'examen par les Experts approuvés par le Conseil de Gouvernance du FSCD. Les propositions retenues devront être entérinées par le Conseil de Gouvernance du Fonds, en vue d'approbation, conformément aux règles et procédures de la Banque. Les opérations éligibles pour financement devront satisfaire aux critères établis dans les Directives Opérationnelles du FSCD. La Banque assurera le rôle de chef de file dans la gestion du cycle du projet et du portefeuille de tous les projets régionaux d'investissement financés par le Fonds spécial, tandis que les opérations liées aux politiques et à la promotion d'idées seront respectivement prises en charge par le CAPC et l'Unité de Changement Climatique et de Lutte contre la Désertification de l'UA.

4. Le budget de la première phase du programme (2009 – 2012) est estimé à 136 millions de dollars EU. Les activités de suivi, qui se poursuivront jusqu'en 2020, devraient nécessiter une enveloppe de 800 millions de dollars EU. Plusieurs pays dont le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède et la Norvège, ont déjà manifesté leur intention de financer le FSCD et le DFID a d'ores et déjà fait un don de départ de 10 millions de livres sterling pour financer les activités de mise en place du cadre institutionnel. L'UA, en collaboration avec la CEA et la Banque, prévoit l'organisation d'une réunion de bailleurs fonds en début 2010. La Banque

---

<sup>1</sup> Communautés économiques régionales (CER), Organisations fluviales; universités et institutions de recherche, gouvernements (notamment les services météorologiques et hydrologiques nationaux); parlementaires; négociateurs africains; décideurs et promoteurs des politiques, organisations de la société civile et ONG.

apportera également une contribution en nature par la fourniture de bureaux pour abriter l'Unité de Coordination du Fonds. Par la suite, la Banque compte engager des ressources à partir de son revenu net dans le cadre du financement du fonds auquel devraient bénéficier tous les pays Africains. Cela renforcera davantage l'engagement des bailleurs de fonds au FSCD.

5. Le Conseil d'administration est prié d'entériner la proposition de faire abriter et gérer le Fonds spécial ClimDev-Afrique par la Banque, ainsi que d'en recommander son approbation au Conseil des Gouverneurs. Après approbation du Conseil des Gouverneurs, la Banque mettra en place et assurera la gestion du FSCD, conformément aux règles et procédures en vigueur. Toutefois, le fonctionnement du Fonds prendra en compte son caractère spécial lié aux défis en matière de changement climatique et les conditions particulières de l'Afrique. Le fonctionnement du FSCD se fondera également sur les différentes expériences des autres fonds administrés sur le changement climatique.

## **I. INTRODUCTION ET RAPPEL**

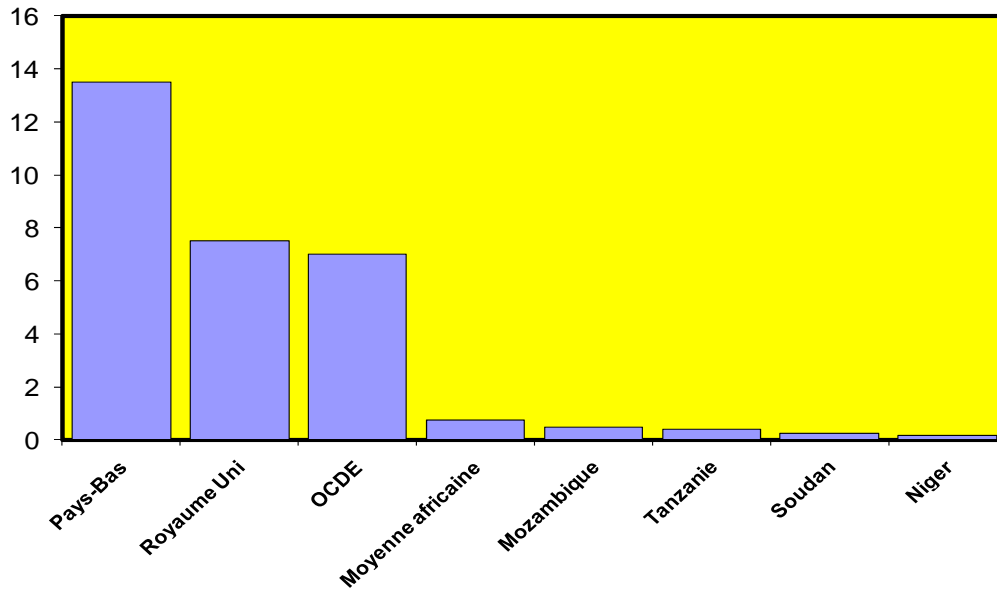
### **1.1 Contexte**

1.1.1 L'Afrique est, sans conteste, le continent le plus vulnérable aux effets négatifs de la variabilité et du changement climatiques. Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qualifie le changement climatique de défi pour le développement et la réduction de la pauvreté sur le continent. Dans son rapport intérimaire sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies affirme que le changement climatique risque de compromettre la réalisation de ces objectifs et souligne l'importance d'une gestion dynamique de la variabilité et du changement climatiques pour faciliter la réalisation des OMD, en commençant par intégrer la résilience climatique à tous les aspects de la planification des politiques.

1.1.2 Le rapport sur le développement humain de 2007 note que l'information est indispensable pour la planification aux fins d'adaptation aux changements climatiques. L'absence de données appropriées, fiables et systématiques entrave les efforts visant à faire face aux problèmes posés par le changement climatique en Afrique, de sorte que les institutions publiques africaines, les acteurs du développement et les prestataires de services engagés dans les secteurs sensibles au climat, ne sont plus en mesure de gérer efficacement les risques climatiques et ne font que rarement le lien entre le changement climatique et le développement. Dans un continent où tellement de vies, de moyens de subsistance et mêmes d'économies entières, dépendent des secteurs sensibles aux conditions climatiques, il n'est pas normal que les données climatiques de base soient si peu utilisées pour orienter les décisions de gestion dans ces secteurs.

1.1.3 Le système mondial d'observation du climat (SMOC), les services météorologiques et hydrologiques nationaux et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont effectué une série d'évaluations en 2000 pour déterminer l'état des systèmes d'observation du climat dans différentes parties du monde. Le résultat de ces évaluations montre que la densité et la qualité des stations d'observation climatique africaines sont les plus faibles du monde (voir figure 1). C'est pourquoi des consultations régionales ont été organisées entre 2001 et 2005 et ont permis d'élaborer des plans d'action régionaux pour l'Afrique. Ces plans, notamment le Plan d'action pour l'environnement de l'UA-NEPAD et la Stratégie régionale pour la réduction des risques de catastrophes, soulignent qu'il faut améliorer la disponibilité et l'utilisation des données climatiques pour favoriser le développement économique en Afrique.

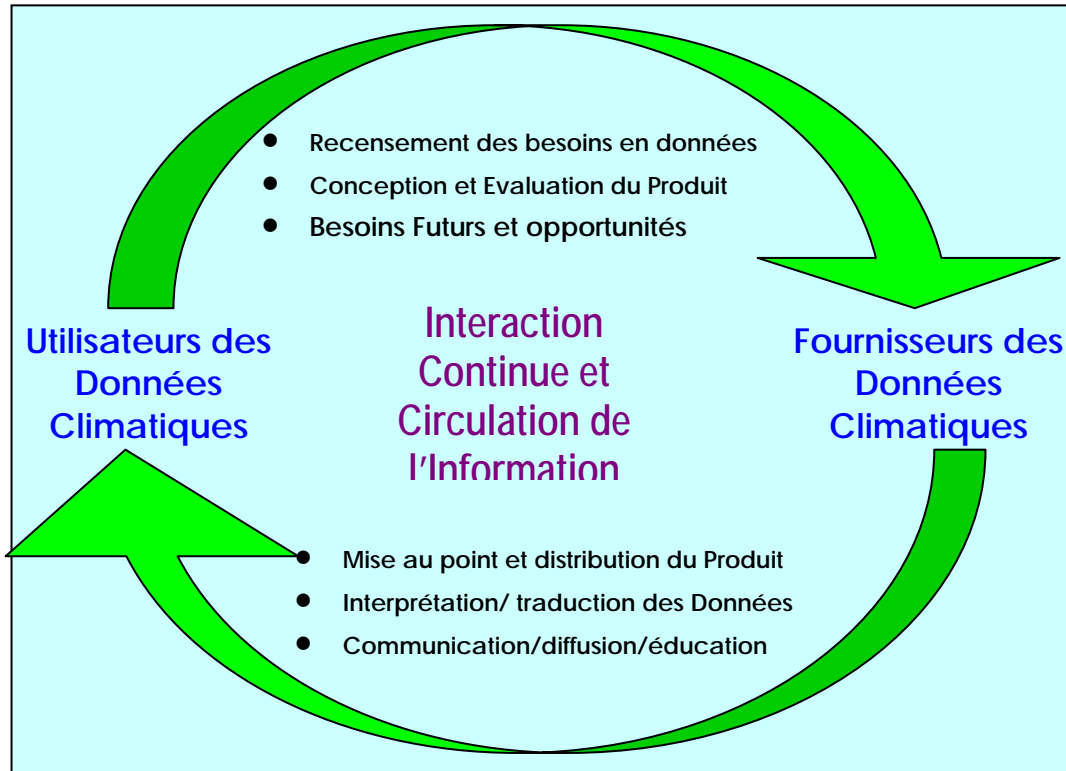
**Figure1**  
**Nombre de stations météorologiques par 10 000 Km<sup>2</sup>**



*Source: Rapport de l'ONU sur le développement humain (2007)*

1.1.4 C'est dans ce contexte que le Programme « Climat pour le développement en Afrique » (ClimDev-Afrique) a été élaboré pour remédier aux défaillances actuelles au niveau de la demande et de l'offre de services climatiques pertinents qui ont contribué à la faible utilisation des données climatiques pour la planification du développement en Afrique. Le programme en question a pour objectif de faire participer les producteurs de données, notamment les services météorologiques et hydrologiques et les organismes de recherche nationaux, aux projets de développement afin d'établir des liens directs entre les services climatiques et les priorités du développement. Clim-Dev Afrique s'emploiera à produire un flux continu de données sur le climat entre les prestataires et les utilisateurs à travers le continent. (Figure 2).

**Figure 2**  
**Climat et développement dans le cadre du programme ClimDev-Afrique**



1.1.5 ClimDev-Afrique est une initiative commune de la Banque, de l'UA et de la CEA. Ce programme a été entériné lors de réunions régionales des chefs d'Etats et de Gouvernements et des Ministres africains des finances, de la planification, du développement économique et de l'environnement pour examiner les moyens de remédier au manque de données, d'analyses et d'options dont ont besoin les décideurs à tous les niveaux.

1.1.6 Par ailleurs, en plus de son rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme ClimDev-Afrique, la Banque a été sollicitée par l'UA, la CEA et certains autres bailleurs, d'héberger et d'assurer la gestion des ressources financières du programme, à travers le Fonds spécial ClimDev-Afrique (FSCD), conformément à ses règles et procédures, tout en s'assurant d'un certain niveau de flexibilité pour tenir compte du caractère spécifiques relatifs aux enjeux du changement climatique et des conditions particulières de l'Afrique. Cette flexibilité s'appuiera sur les acquis dans la gestion de fonds similaires, comme le Fonds des Forêts du Bassin du Congo et le Mécanisme de Financement des Engrais en Afrique. Il s'agit d'une reconnaissance de l'avantage comparatif de la Banque dans la gestion de Fonds similaires, avec plusieurs années d'expérience.

## **II. LE FONDS SPÉCIAL CLIMDEV-AFRIQUE (FSCD)**

### **2.1 Justification du choix de la Banque pour la création du FSCD**

2.1.1 La Banque considère que la prise en compte des menaces liées au changement climatique en Afrique est hautement prioritaire. Sa Stratégie à moyen terme (2008-2012) définit le changement climatique comme une menace multiforme qui risque de compromettre

la réalisation de certains de ses objectifs, à savoir : appuyer la lutte contre la pauvreté et le développement durable en Afrique. La Banque s'emploie à relever ces défis en : i) investissant dans ses capacités à prendre en charge le problème du changement climatique en Afrique, notamment l'adaptation au changement climatique et la détermination de son incidence ; et ii) en favorisant la mise en place de partenariats sélectifs dans le domaine du changement climatique grâce à son rôle de rassembleur pour recenser les opportunités, les solutions et les possibilités de coopération à l'échelle régionale. Sa Stratégie de gestion du risque climatique et d'adaptation offre un cadre efficace pour coordonner ses activités en matière de changement climatique. L'un des volets de cette stratégie consiste à renforcer les capacités des Pays membres régionaux à intégrer le risque climatique et la notion d'adaptation aux politiques et plans de développement. Le Fonds spécial servira de plateforme pour la réalisation de cet objectif. Même si la Banque reconnaît qu'aucune institution ne peut, à elle seule, résoudre de manière satisfaisante tous les problèmes que pose le changement climatique en Afrique, elle reste bien placée pour jouer un rôle de catalyseur et de rassembleur pour mobiliser les financements nouveaux et supplémentaires nécessaires pour la gestion du risque climatique.

2.1.2 La Banque a accumulé une grande expérience dans la mise en œuvre de projets et programmes utilisant des fonds spéciaux<sup>2</sup> et d'autres ressources destinées à financer certaines initiatives. La proposition qui lui a été faite pour abriter et gérer le Fonds spécial constitue le résultat d'une prise en compte prudente des objectifs du FSCD, ainsi que de la mission de la Banque, de ses capacités et de ses procédures. Elle s'appuie également sur les enseignements tirés de la longue expérience de la Banque dans la gestion des ressources des bailleurs de fonds et des fonds spéciaux similaires.

2.1.3 Sur la base de ce qui précède, la Bank constitue un environnement idéal à l'hébergement et la gestion des fonds destinés aux opérations de changement climatique et au pilotage des projets d'adaptations, tout s'assurant de l'implication des parties prenantes.

## **2.2 Structure Légale du FSCD**

2.2.1 L'article 8 de l'accord portant création de la Banque (« Accord de la Banque »), autorise cette dernière à mettre en place des Fonds Spéciaux conçus pour poursuivre les objectifs pour lesquels elle a été créée et qui entrent dans le cadre des ses fonctions. L'objet de la proposition de FSCD est en cohérence avec le mandat et les fonctions de la Banque. En particulier, le FSCD est censé servir de cadre de mobilisation de ressources techniques et financières permettant de susciter la production et l'utilisation d'informations climatiques appropriées, en vue de la promotion de la planification du développement durable en Afrique.

2.2.2 Sur la base de l'expérience de la Banque dans la mise en place et l'administration des fonds spéciaux, l'établissement du FSCD est en cohérence avec l'objet et les fonctions de la Banque, tels que stipulés dans l'Article 8 de l'Accord de Création de la Banque.

2.2.3 Les termes pour la création du Fonds Spécial sont décrits dans l'Instrument ci-joint pour la Mise en Place du Fonds Spécial ClimDev-Afrique. Ces termes comprennent l'administration du fonds par la Banque en tant que gestionnaire, et couvrent des domaines

---

<sup>2</sup> Parmi les principaux fonds que la Banque abrite et gère on peut citer la Facilité africaine de l'eau, la Facilité pour la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD, le Fonds forestier du bassin du Congo, le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement de la région des Grands Lacs et le Fonds fiduciaire multi donateurs de l'initiative pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement en zones rurales

comme : (i) l'objectif et les raisons du fonds ; (ii) l'Administration ; (ii) Structure et Gouvernance ; (iii) Dispositions financières ; (iv) fonctionnement ; et (v) Provisions Générales.

## **2.3 But et objectif du FSCD**

2.3.1 Le Fonds vise à contribuer au développement durable et en particulier, à réduire la pauvreté par la mise en œuvre de programmes de développement de résilience au changement climatique, intégrant les informations de changement climatique à tous les niveaux en Afrique.

2.3.2 L'objectif du Fonds est de renforcer les capacités institutionnelles des organismes nationaux et sous-régionaux, pour concevoir et mettre en œuvre des politiques sensibles au climat, de manière efficace. Pour ce faire, il appuiera trois principaux domaines d'intervention : i) production et diffusion à grande échelle de données sur le climat en Afrique à la fois fiables et de bonne qualité, ii) renforcement des capacités des décideurs et des institutions d'appui aux politiques afin d'intégrer l'information sur le changement climatique aux programmes de développement ; iii) introduction de pratiques d'adaptation pilotes démontrant l'importance de l'intégration des données climatiques au développement.

## **2.4 Activités à financer par le FSCD**

2.4.1 Les activités qui seront financées par le Fonds spécial ClimDev-Afrique se répartissent en trois volets qui contribueront directement à la réalisation de son objectif.

2.4.2 ***Volet 1: Produire et diffuser à grande échelle des données fiables et de bonne qualité sur le climat en Afrique.*** Il s'agit ici de faire en sorte que des données fiables et de bonne qualité soient produites et diffusées à grande échelle aux décideurs, aux institutions d'appui aux politiques et à la population africaine en général. Parmi les activités qui seront financées au titre de ce volet, on peut citer : i) l'amélioration des réseaux et de l'infrastructure d'observation pour renforcer la disponibilité des données essentielles aux services climatiques ; ii) le renforcement des capacités de collecte et de gestion des données climatiques et hydrologiques ; iii) la surveillance efficace des gaz à effet de serre, de la qualité de l'air, des lacs intérieurs, des océans africains, des milieux côtiers et des glaciers ; iv) la mise en place de systèmes d'alerte avancée ; v) la mise au point de projections et de scénarios à long terme minima à l'échelle sous régionale ; vi) le renforcement de la collaboration Nord Sud pour l'échange de données sur le changement climatique ; vii) la présentation et la diffusion appropriées des données climatiques à l'intention de tous les secteurs et utilisateurs concernés par le changement climatique. Des efforts seront déployés pour appuyer la fourniture de données qui prennent en compte les aspects du changement climatique relatifs à l'égalité entre hommes et femmes. Les principaux bénéficiaires de ces activités sont essentiellement, mais pas seulement, les organismes spécialisés dans le climat, la météorologie et l'hydrologie, ainsi que les universités et les institutions de recherche d'Afrique.

2.4.3 ***Volet 2 : Renforcer les capacités des décideurs africains et des institutions d'appui aux politiques pour intégrer l'information sur le changement climatique aux programmes de développement.*** Ce volet consiste essentiellement à faire en sorte que les données sur le changement climatique soient intégrées aux plans de développement en Afrique. Au nombre des activités à financer à ce titre, on peut notamment citer : i) la mise en place de systèmes de gestion des connaissances, des données et de l'échange des expériences et des bonnes

pratiques; ii) l'analyse et l'évaluation des risques, de la vulnérabilité, des effets et du rapport coût/efficacité ; iii) la mise au point d'instruments d'appui à la prise de décision pour favoriser l'élaboration des politiques et une gestion adaptative ; iv) l'examen des politiques pour identifier les domaines devant être améliorés ; v) la mise au point et la compilation des bonnes pratiques aux fins de préparation au changement climatique à tous les niveaux ; vi) le renforcement des capacités des décideurs à travers un appui technique pour faciliter l'intégration de l'adaptation au changement climatique aux plans de développement ; vii) le renforcement des capacités des négociateurs africains par la fourniture d'un appui technique ; viii) la formation et la sensibilisation au changement climatique au sein des communautés locales. Les principaux destinataires de ces activités sont les décideurs africains, les institutions d'appui aux politiques, notamment les communautés économiques régionales (CER) et les organisations fluviales, les organismes spécialisés dans le climat, la météorologie et l'hydrologie, ainsi que les universités et les instituts de recherche. Les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les communautés et les groupes vulnérables bénéficieront également de ces interventions.

**2.4.4 Volet 3: Appliquer des pratiques d'adaptation pilote pour montrer l'importance de l'intégration des données climatiques au développement.** Même si la prise en charge de la question du changement climatique n'est pas une nouveauté dans nombre de communautés africaines, la fréquence et l'ampleur des phénomènes extrêmes fait que les capacités de réaction et les pratiques en la matière se sont avérées insuffisantes. Un grand nombre de pays et de communautés sollicitent de plus en plus un appui pour préparer et exécuter efficacement des projets et des programmes qui leur permettront de s'adapter à la fois à la variabilité climatique à court terme et au changement climatique à long terme. Dans le cadre de ce volet, un appui sera fourni pour la mise en œuvre de projets d'adaptation pilotes qui serviront de modèles pour les pays et les communautés d'Afrique. Le Programme pilote de résilience climatique des Fonds d'investissement pour le climat ne sera appliqué que dans trois pays africains, mais d'autres pays du continent en bénéficieront indirectement en prenant conscience de l'importance de l'intégration des données climatiques à la planification du développement. Dans le cadre de ce volet, un certain nombre d'activités seront organisées, parmi lesquelles : i) l'appui à l'intégration de l'adaptation au changement climatique aux documents de stratégie de pays ; ii) la formation des pays membres régionaux à l'utilisation des outils pour la gestion et l'adaptation au risque climatique pour identifier les projets à risque ; iii) l'application de pratiques d'adaptation pilotes flexibles ; iv) l'appui pour le recensement des meilleures pratiques d'adaptation susceptibles d'être reproduites.

## **2.5 Complémentarité du FSCD avec les fonds existants**

2.5.1 On estime que l'adaptation au changement climatique en Afrique nécessitera entre deux et 10 milliards de dollars EU par an (Banque mondiale, 2007) en plus de l'aide au développement normale. Il est vrai qu'il existe plusieurs fonds consacrés au changement climatique en Afrique, mais le volume des ressources mobilisées jusqu'à présent est presque insignifiant par rapport aux besoins du continent. Le FSCD est a été soigneusement conçu pour combler les lacunes des autres fonds, ce qui permet d'apporter une valeur ajoutée aux activités en cours.

2.5.2 Le FSCD fournira à tous les pays africains des ressources qu'ils ne trouveront pas ailleurs pour faire face au changement climatique. Il complétera ainsi les autres fonds, notamment les Fonds d'investissement pour le climat dont la portée se limite au territoire national. Le FSCD ciblera les autres pays éligibles et vulnérables, qui ne sont pas susceptibles

de bénéficier du Programme pilote pour la résilience climatique. Cependant, les enseignements qui seront tirés de l'application de ce programme seront très utiles pour l'élargissement du FSCD.

2.5.3 Etant donné que les problèmes que pose le changement climatique ignorent les frontières politiques ou administratives, les menaces qui pèsent sur les ressources partagées seraient mieux prises en charge au niveau régional. On s'accorde généralement à reconnaître que le renforcement des institutions régionales africaines est une démarche à la fois rentable et viable pour favoriser une adaptation efficace. Contrairement à de nombreux fonds bilatéraux gérés à l'échelle des pays, le FSCD s'attaquera aux problèmes régionaux et renforcera les institutions régionales spécialisées dans les questions climatiques.

2.5.4 L'adaptation au changement climatique est un processus à long terme, mais les fonds en place sont, pour la plupart, destinés à financer des projets spécifiques à durée limitée. La portée et les délais de réalisation des projets sont déterminés par la durée des Fonds. Quant au FSCD, dont l'existence n'est pas liée à l'un ou l'autre projet, il assurera le financement à long terme des activités d'adaptation en Afrique. Le FSCD sera reconstitué périodiquement pour appuyer l'adaptation à long terme au changement climatique.

### **III. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES**

#### **3.1 Mise en place du FSCD**

3.1.1 Après accord du Conseil des Gouverneurs, la Banque instituera le Fonds spécial ClimDev-Afrique et en assurera la gestion conformément à ses règles et procédures. Elle administrera le FSCD en tant que fonds spécial, au même titre que les autres fonds évoqués plus haut dont elle a la charge.

3.1.2 Un Conseil d'administration sera mis en place pour assurer le contrôle technique du **FSCD** conformément aux règles et procédures de la Banque. Une cellule de coordination légère, dotée du personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Fonds sera également créée.

3.1.3 La Banque fournira, selon le principe de recouvrement des coûts, le personnel, les services, les bureaux et les moyens financiers nécessaires. Dans le cadre de la pratique en vigueur pour les fonds de même nature, elle appliquera un droit administratif proportionnel au montant des ressources du Fonds spécial, conformément au règlement relatif au recouvrement des dépenses d'appui. Sur la base des estimations provisoires effectuées par un coordonnateur, les besoins en personnel s'établissent comme suit : Trois (3) cadres professionnels (dont un sera affecté au secrétariat du Programme ClimDev-Afrique à Addis Abeba), un (1) secrétaire et un (1) assistant. Le montant des dépenses de fonctionnement pour la première phase (2009-2012) est estimé à environ 5,5 millions de dollars EU.<sup>3</sup>

#### **3.2 Financement et partage des coûts**

3.2.1 Compte tenu de l'intérêt manifesté au niveau international pour aider l'Afrique à faire face aux problèmes posés par le changement climatique, le FSCD sera financés par plusieurs donateurs. Il sera réparti en deux phases dont la première, qui couvre la période 2009-2012, aura un budget indicatif d'environ 136 millions de dollars EU, et la seconde, qui

---

<sup>3</sup> Cette estimation approximative se fonde sur l'expérience du Fonds forestier du bassin du Congo.

court jusqu'en 2020 et sera consacrée au suivi du projet, devrait, selon les estimations, nécessiter un financement de 800 millions de dollars EU.

3.2.2 Le budget du programme ClimDev-Afrique est estimé à environ 135 millions de \$EU pour la première phase (2010-2013). Le DFID a fait une offre de don de 10 millions de £ sterling pour financer les activités du programme ClimDev-Afrique, dont 3,8 millions de £ sterling ont été déjà décaissés pour assister à la mise en place du CAPC et appuyer le démarrage de ses activités. Le DFID a également indiqué son intention d'engager des ressources additionnelles, dès que le FSCD est opérationnel. D'autres pays comme le Danemark, la Norvège et la Suède ont aussi signalé leur intérêt de contribuer au financement au financement du FSCD, avec une offre de don de la Norvège d'environ 60 millions de Kroner. L'UE a fait du programme ClimDev-Afrique le point central de son programme conjoint UE-Programme de Changement Climatique en Afrique et est décidée à engager d'importantes ressources pour apporter un appui au programme. L'UA, en collaboration avec la CEA et la Banque prévoit l'organisation d'une rencontre des bailleurs de fonds en début 2010.

3.2.3 Dans le futur, la Banque pourrait engager des ressources à partir de son revenu net dans le cadre du financement du fonds auquel devraient bénéficier tous les pays Africains. Cela renforcera davantage l'engagement des bailleurs de fonds au FSCD. Pour l'instant, La Banque apportera une contribution en nature par la fourniture de bureaux pour accueillir l'Unité de Coordination du Fonds.

3.2.4 Afin de renforcer la maîtrise du projet, les gouvernements concernés, les communautés et/ou les autres entités bénéficiaires seront invités à se répartir les coûts d'exécution à hauteur de 5 %, soit en numéraire, soit en nature, sous forme de ressources humaines et/ou de moyens matériels.

3.2.5 La contribution de 20 millions d'UC sur les ressources du FAD-11 servira à financer les activités régionales des organismes et institutions qui seront sélectionnés à cet effet.

### **3.3 Mobilisation et augmentation des ressources du FSCD**

3.3.1 Etant donné que les annonces de contributions actuelles ne suffiront pas pour atteindre tous les objectifs du Fonds, il faudra solliciter en permanence l'aide des PMR et de la communauté internationale pour reconstituer ses ressources. L'Union africaine sera à l'avant-garde en organisant des réunions d'annonces de contributions pour reconstituer les ressources du FSCD, au fur et à mesure des besoins.

3.3.2 Le FSCD coordonnera également l'utilisation des autres ressources fournies par la communauté internationale des bailleurs de fonds pour relever les défis du changement climatique en Afrique, notamment les fonds relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, comme le Fonds pour l'adaptation et le Fonds mondial pour l'environnement (FEM).

### **3.4 Conditions d'octroi des financements**

3.4.1 Pour bénéficier d'un financement, les projets doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- (i) Etre en conformité avec les objectifs du Fonds spécial ClimDev-Afrique ; la priorité sera accordée aux projets régionaux pour encourager le renforcement des capacités, la coopération et la cohérence à l'échelle régionale ;
- (ii) Faire la preuve qu'il vise à appuyer, et non pas à reproduire, d'autres activités en cours par le biais d'autres mécanismes;
- (iii) Faire la preuve qu'il aura des effets positifs sur les moyens de subsistance des parties intéressées, en particulier les pauvres, les femmes et les communautés et groupes vulnérables, ainsi que sur l'environnement;
- (iv) Les activités doivent montrer clairement la manière dont les organismes et les pays concernés partageront les enseignements et les connaissances sur le changement climatique; et
- (v) Faire en sorte que toutes les données produites par les projets qui ont bénéficié d'un financement seront accessibles à tous.

3.4.2 La pondération de ces critères et la manière de les appliquer aux différents groupes bénéficiaires, ainsi que le processus de sélection des projets seront définis en détail dans le manuel des procédures.

### **3.5 Rôles et responsabilités**

**3.5.1 *Prise de décisions*** : Les décisions concernant les opérations du Fonds seront prises par consensus par le biais de deux organes principaux : le Conseil d'administration et la structure de direction de la Banque. Les rôles et les responsabilités de chaque institution partenaire sont présentés ci-dessous, tandis que le cadre d'exécution du FSCD est présenté en figure 3.

**3.5.2 *La Commission de l'Union africaine*** : La Commission de l'Union africaine assurera la direction politique du Fonds, coordonnera les ripostes au niveau des politiques et garantira l'accord des gouvernements africains. L'UA participera au processus de décision dans le cadre du recrutement du personnel du Secrétariat du ClimDev-Afrique et de l'Unité de Coordination du FSCD. Elle dirigera également les actions de mobilisation de fonds et présidera le Conseil d'administration. L'Unité de Changement Climatique et de Lutte contre la Désertification de l'UA prendra la tête des initiatives n ce qui concerne les projets de promotion d'idées appuyés par le FSCD.

**3.5.3 *Le Conseil de direction*** : Le Conseil de direction est un organe composé de plusieurs parties, dont des membres décideurs sont issus de l'UA, de la CEA et de la BAfD ainsi que des représentants des bailleurs de fonds et des membres non-votant issus des Communautés Economiques Régionales, la société civile et d'autres partie prenantes concernées. Le nombre exact ainsi le mode de détermination de la qualité des membres seront décrits dans le Manuel de Procédures du FSCD. Le Conseil de direction assure le contrôle technique du Fonds en approuvant les projets qui remplissent les conditions de financement et en prenant des décisions en matière d'allocation de ressources. Il est notamment chargé de:

- i) Définir l'orientation stratégique du Fonds et exercer le contrôle financier

- ii) Approuver les plans de travail et les budgets annuels du Fonds et en assurer le contrôle ;
- iii) Entériner les propositions de financement ;
- iv) Examiner le rapport annuel sur les activités financées par les ressources du Fonds.

**3.5.4 La Commission économique pour l'Afrique (CEA). La CEA abrite le Centre africain des politiques climatiques (CAPC)** abritera le Secrétariat du programme ClimDev-Afrique, et servira de cellule d'exécution pour mettre en œuvre les projets liés aux politiques au titre de la composante 2. Néanmoins, étant donné que le CAPC n'est pas une entité légale indépendante, tout accord formel ou transaction devront être passés entre le FSCD et la CEA. Dans la mesure où le rôle du CAPC ne sera pas limité uniquement à l'appui du programme ClimDev-Afrique, la mise en place et le fonctionnement du CAPC ne seront pas financés par le FSCD. Le Centre devra lever ses propres ressources pour financer les coûts administration et de fonctionnement relatifs aux activités n'apportant pas un appui direct au Programme ClimDev-Afrique. Le CAPC sera responsable, à travers la CEA, de la suscitation des demandes des bénéficiaires potentiels du Programme ClimDev-Afrique. Il devra également apporter un appui à la Banque sur les questions analytiques d'exécution. En particulier, le CAPC est chargé de:

- (i) Faciliter l'intégration du changement climatique au développement et à la planification économiques en Afrique;
- (ii) Fournir aux Etats membres des orientations sur le changement climatique et le développement;
- (iii) Contribuer à renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays africains et des CER pour élaborer, analyser et mettre en œuvre des politiques et des programmes rationnels en matière de changement climatique;
- (iv) Diriger les évaluations de la vulnérabilité, des risques et des effets climatiques, ainsi que les analyses et la mise au point des options de politique générale ;
- (v) Faciliter la coopération entre les producteurs de savoir africains et internationaux (universités et instituts de recherche);
- (vi) Faire en sorte que les données climatiques, ainsi que les études, les rapports et les notes d'orientation en rapport avec le climat soient largement et facilement accessibles ;
- (vii) Préparer les plans de travail et les budgets annuels.

**3.5.5 La Banque africaine de développement** est chargée de :

- (i) Recevoir des ressources financières pour le Fonds spécial ClimDev-Afrique (conformément à ses statuts, notamment l'article 8) et gérer les fonds conformément à ses propres règles et procédures ;

- (ii) Exécuter des opérations d'investissement de niveau régional financés par FSCD, conformément aux règles et procédures de la Banque;
- (iii) Acquérir des biens, des travaux et des services au moyen des ressources du FSCD conformément à ses règles et procédures de la Banque;
- (iv) Mettre en place au sein de ses structures une petite cellule de coordination pour le Fonds qui sera dirigée par un coordonnateur qualifié avec une expérience avérée dans la gestion des fonds similaires en rapport avec le changement climatique. La cellule comprendra également un (1) secrétaire et un (1) assistant. Certains membres du personnel de cette cellule sera appuyé par la CEA et/ou l'UA. Les actions à mener avant le recrutement du personnel consisteront notamment à :
  - Avec le CAPC et l'Unité de Changement Climatique et de Lutte contre la Désertification, finaliser la préparation des Directives Opérationnelles du FSCD ;
  - Etablir des directives pour le suivi et l'évaluation ainsi qu'un cadre de résultats comprenant des indicateurs spéciaux pour évaluer la performance du Fonds.

### **3.6 Processus d'approbation des financements**

3.6.1 Les détails relatifs à l'approbation des financements par le Fonds seront précisés dans le manuel des procédures. De manière générale, ce processus comporte les étapes et/ou mesures ci-après:

- a) Le Secrétariat du Programme ClimDev-Afrique émet des appels à propositions. La périodicité de tels appels est arrêté par le Conseil de Gouvernance ;
- b) Les propositions de projets préparées par les parties intéressées (gouvernements, ONG, société civile, organismes du secteur privé, institutions de recherche, partenaires techniques) sur la base de formats-types approuvés par le Conseil de Gouvernance, sont soumises au Secrétariat du Program ClimDev-Afrique pour examen ;
- c) Le Secrétariat du Programme ClimDev-Afrique soumet les propositions aux Experts Techniques (sélectionnés et approuvés par le Conseil de Gouvernance) pour examen et établissement des listes restreintes / propositions de projets pour financement. Les propositions de projets non retenues sont retournées aux soumissionnaires pour affinement, re-soumission ;
- d) Les propositions de projets sont soumises au Conseil de Gouvernance pour être entérinées et approuvées. Propositions non entérinées, mais présentant un fort potentiel, conformément à la décision du Conseil de Gouvernance, sont retournées aux soumissionnaires pour affinement, re-soumission ;

- e) Les projets retenus sont soumis à l'Unité de Coordination du FSCD, conformément aux règles et procédures de la Banque ;
- f) Les projets ainsi soumis sont classés en tant opérations d'investissement, projets relatifs aux questions de politiques et proposition de promotion d'idées, en vue de déterminer l'entité devant assurer leurs exécutions respectives. La Banque sera responsable des opérations d'investissement, la CEA, les projets relatifs aux questions de politiques, et les propositions relatives à la Promotion d'idées, à l'Unité de Changement Climatique et de Lutte contre la Désertification de l'UA ;
- g) Les documents des projets sont ensuite transmis aux échelons appropriés de la Banque (Directeur, Vice président, Président du Conseil d'administration) pour accord.<sup>4</sup>
- h) Un montant plancher de 250 000 dollars EU et un plafond de 10 000 000 de dollars EU seront appliqués à tout financement au titre des opérations du FSCD. Toutefois, sous réserve de la disponibilité des fonds, et conformément aux orientations stratégiques du Conseil d'administration, le FSCD peut, de temps à autre, examiner les demandes de financement d'un montant supérieur à la fourchette susmentionnée.

---

<sup>4</sup> Seuil actuels en dollars EU : <500,000 – Directeur OSAN ; 500,000-1,000,000 - Vice-président; 1,000,000-2,000,000 - Président; 2,000,000 -15,000,000 – Conseil d'administration par défaut d'opposition; >15,000,000-Réunion du Conseil de direction.



### **3.7 Audit**

Le FSCD est astreint aux procédures de la Banque en matière d'audit interne et externe, notamment une vérification annuelle par les auditeurs externes de la Banque. A la demande écrite du Conseil de direction, l'Unité de Coordination du FSCD prendra les mesures nécessaires pour faire vérifier par les vérificateurs externes les comptes et les documents comptables de toute activité financée par les ressources du Fonds. Les dépenses encourues au titre de cette opération seront imputées au Fonds.

### **3.8 Suivi et Evaluation**

Le suivi et l'évaluation périodiques contribuent à améliorer l'efficacité de la gestion du Fonds. Un appui sera fourni pour un certain nombre d'activités, parmi lesquelles: i) l'évaluation de la situation générale du FSCD ; ii) la mise au point d'indicateurs de référence et de suivi ; iii) la mise en place de mécanismes nationaux pour le suivi et l'évaluation.

### **3.9 Cadre de résultats**

La cellule de coordination du FSCD mettra au point un cadre de résultats à l'usage FSCD, sur la base des indicateurs globaux présentés en Annexe I. Les indicateurs de progrès s'établissent comme suit : au moins 12 pays africains ayant intégré l'adaptation au changement climatique à leurs plans de développement d'ici 2012 et 20 pays à l'horizon 2015 ; 50 % d'augmentation des actions de formation pour l'adaptation au changement climatique et des réseaux d'information en 2012, et 80 % d'ici 2015 ; au moins 15 pays ayant mené à bien des projets pilotes pour la résilience climatique.

### **3.10 Etablissement de rapports**

L'Unité de Coordination doit présenter au Conseil de direction un rapport annuel sur les activités du Fonds. Ce rapport se compose de deux parties : un rapport technique et un rapport financier. Le rapport technique décrit brièvement les opérations financées par les ressources du Fonds au cours de l'année précédente, ainsi que leur état d'avancement et leurs résultats. Le rapport financier comprend un état des actifs et des passifs du Fonds, un état des recettes et des dépenses et un état de l'utilisation des ressources assorti, le cas échéant, de notes explicatives.

### **3.11 Participation/ Consultations publiques**

Le processus d'élaboration du FSCD a fait l'objet de larges consultations avec les parties intéressées parmi lesquelles:

- L'atelier organisé conjointement par le SMOC et la CEA, en avril 2006 à Addis Abeba, à l'intention des parties intéressées à l'issue duquel une stratégie et un plan d'action pour « le climat et le développement en Afrique » ont été adoptés;
- La Conférence des parties de la CCNUCC (COP-12 et 13) de novembre 2006 et décembre 2007, respectivement;

- Le sommet de l'UA de janvier 2007;
- Un Groupe de travail spécial qui a regroupé les 18 et 19 mars 2008, à Addis Abeba, 25 experts de haut niveau spécialisés dans le domaine du climat et du développement.
- La décision de la création du CAPC prise en avril 2008 à la première Conférence annuelle commune UE-CEA des Ministres de la planification, des finances et du développement économique.
- L'approbation par la 12<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue du 10 au 12 juin 2008 à Johannesburg.

### **3.12 Réformes et conditions**

3.12.1 La conception du FSCD s'est faite sur la base d'un examen préalable approfondi de toutes les interventions et de tous les fonds en rapport avec le changement climatique existants sur le continent, ainsi que des enseignements tirés et des lacunes à combler par les programmes et projets en cours. Le FSCD s'inscrit en droite ligne des structures et politiques de la Banque.

3.12.2 Le FSCD constitue un cadre approprié pour mettre en œuvre l'un des piliers de la stratégie de gestion du risque climatique que la Banque prévoit d'adopter. Les trois institutions reconnaissent que le changement climatique représente une menace sérieuse pour la mise en œuvre du développement durable en Afrique, dont l'atteinte des objectifs de développement du millénaire et de même que les objectifs internationaux, régionaux et nationaux. Les trois institutions reçoivent de plus en plus de missions des Chefs d'Etats de l'UA et Gouvernements pour prendre le devant et conduire les initiatives continentales sur le changement climatique, y compris des négociations sur des questions climatiques globales. La mise en place du FSCD à la Banque, le CAPC à la CEA et l'Unité de Changement Climatique et de Lutte contre la Désertification à l'UA, entre dans le cadre de la recherche de solutions face à ces enjeux. Le partenariat entre la Banque, la CEA et l'UA est une réponse aux réformes dans ces trois institutions. La mise en place du FSCD va davantage renforcer ces liens, avec des réformes régionales et nationales plus importantes, comme la réorganisation au sein des organisations des bassins des fleuves et des Communautés Economiques Régionales, pour prendre en compte les défis du changement climatique.

### **3.13 Sauvegardes environnementales et sociales**

Le Programme ne devrait avoir aucun effet notable aux plans environnemental et social bien au contraire. La plupart des activités s'appuient sur les connaissances et sont considérées comme « inoffensives » (changement des politiques, dispositifs institutionnels, mise en place et renforcement des capacités, échanges des bonnes pratiques dans les secteurs sensibles au climat). Toutefois, les procédures de criblage environnemental seront appliquées aux sous projets financés par le Fonds.

### **3.14 Egalité entre hommes et femmes**

3.14.1 Il est généralement admis que le changement climatique aggrave les inégalités existantes dans certains domaines essentiels qui sont à la fois à la base des moyens de

subsistance et jouent un rôle décisif dans la riposte au changement climatique, parmi lesquels la richesse, l'accès aux techniques et leur maîtrise ; l'éducation ; l'accès à l'information ; et l'accès aux ressources. Ainsi, pour des raisons culturelles, ou parce que les femmes sont trop occupées par leurs tâches domestiques, les hommes peuvent accéder plus facilement aux informations vitales sur l'atténuation des effets du changement climatique ou aux techniques d'adaptation. Ce manque d'informations et l'impossibilité pour les femmes d'enrichir de leur savoir propre les techniques d'adaptation et d'atténuation des effets à l'échelle locale ou nationale, risquent de compromettre les interventions plus larges visant à limiter le changement climatique et ses effets.

3.14.2 Des efforts seront faits pour faciliter la diffusion des données sur les aspects du changement climatique relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce principe sera pris en considération dès le début des consultations sur la sélection et la mise en œuvre des projets. La sensibilisation sur les comportements discriminatoires dans les consultations et la prise de décisions est indispensable pour réagir de manière efficace afin de limiter le changement climatique et d'en atténuer les effets. Outre qu'ils définiront la manière dont ces interventions seront adaptées aux besoins particuliers des hommes et des femmes pauvres et vulnérables, les projets financés par le FSCD prendront en compte le fait que les femmes et les hommes, aussi bien que les filles et les garçons, peuvent apporter des connaissances et des avis non négligeables. Grâce au renforcement de la participation, ces stratégies et ces interventions par le biais du Fonds permettront de recenser et de satisfaire les besoins de ceux auxquels elles sont destinées. Ainsi, on pourra concevoir des interventions qui correspondent aux réalités locales tout en favorisant une approche plus large pour ralentir le changement climatique.

### **3.15 Risques**

Les risques qui pèsent sur la réalisation de l'objectif global du FSCD ont été identifiés en même temps que les mesures d'atténuation prises pour réduire les effets négatifs potentiels sur son fonctionnement et ses capacités opérationnelles et peuvent être résumés comme suit:

- La réalisation de l'objectif global du Fonds est menacée par le fait que le régime climatique d'après Kyoto risque d'aller à l'encontre des préoccupations des pays africains. La principale mesure d'atténuation consisterait pour le Fonds à prêter son concours aux négociateurs africains afin de faire connaître les préoccupations du continent et de négocier un accord favorable sur le changement climatique.
- Le résultat attendu du Programme est également menacé par la dispersion et la déperdition des efforts visant à harmoniser les positions africaines et à renforcer la coopération entre les différentes institutions. L'une des mesures d'atténuation consisterait pour le Fonds à appuyer les réseaux en cours d'établissement autour de la question du climat, ainsi que les mesures de coordination des politiques prises aux niveaux régional et continental pour renforcer la compréhension et la coopération.
- Les objectifs de la composante 1 (voir section 2.4.2) risquent d'être compromis par un éventuel manque d'intérêt et d'engagement de la part des chercheurs africains pour les questions climatiques. Afin d'y remédier, le

Fonds octroiera, en fonction de la demande, de petites subventions par le biais des CER, des organisations fluviales et des organismes de recherche sur les politiques pour renforcer l'émulation et mieux faire connaître la question.

- Les résultats pourraient en outre être compromis par le fait que les priorités nationales concurrentes risquent de marginaliser la question du climat dans les budgets nationaux. Afin de réduire ce risque, le Fonds fournira des moyens financiers supplémentaires obtenus auprès des bailleurs de fonds et mettra en œuvre des politiques dites « sans regrets » à même de mieux faire connaître les avantages de l'investissement dans la croissance adaptée au changement climatique.
- Enfin, l'inexistence de références viables permettant de démontrer et d'évaluer l'intérêt de l'intégration de la question du changement climatique aux plans de développement, constitue la troisième menace potentielle. Afin de réduire ce risque, le Fonds s'appuiera sur le portefeuille et la filière actuels de la Banque pour assurer la qualité des interventions.

#### IV. FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

4.1 Après adoption par le Conseil d'administration des dispositions proposées pour l'hébergement du Fonds, toute la documentation nécessaire sera présentée au Conseil des Gouverneurs pour approbation selon la procédure de vote par correspondance.

4.2 En attendant l'accord du Conseil des Gouverneurs concernant la création du Fonds spécial, les fonds de démarrage fournis par le DFID seront canalisés par le biais de la CEA pour lancer les activités initiales.

4.3 Après la mise en place du Fonds spécial, un manuel des procédures, régissant son fonctionnement, sera confectionné par la cellule de coordination du FSCD et soumis à l'approbation du Conseil de direction. Ce manuel fournira exposera les activités détaillées liées au cycle d'un projet ainsi que les procédures concernant le fonctionnement du Fonds, qui seront généralement conformes à celles de la Banque, hormis les changements particuliers pour tenir compte des spécificités du Fonds, et de la nécessité de donner des réponses rapides et transparents aux demandes d'intervention. Le manuel sera entériné par le Conseil de direction. On trouvera au tableau 1 un calendrier indicatif pour la mise en œuvre du FSCD.

**Tableau 1**  
**Feuille de route pour la mise en œuvre**

Point	Activités	Entités concernées	Délai (mois)
1	Accord du Conseil d'administration concernant l'hébergement du Fonds	Banque	
2	Approbation de l'hébergement par le Conseil des Gouverneurs	Banque	M
3	Elaboration de l'Instrument de Création du FSCB	Banque	M + 2
4	Mise en place d'une cellule de coordination	Banque	M + 4
5	Mise en place d'un Conseil de Direction	Secrétariat Conjoint	M + 6
6	Mobilisation de fonds et entrée en vigueur	Bailleurs de fonds	M + 6
7	Elaboration de directives pour le suivi et l'évaluation assorties d'une série d'indicateurs	Banque/CAPC	M + 7
8	Finalisation et adoption d'un manuel des opérations	Banque/CAPC	M + 7
9	Elaboration d'un programme de travail et d'un budget annuels	Banque/CAPC	M + 7
10	Réunion officielle du Conseil de direction	Banque/CAPC	M + 9
	Lancement officiel du FSCD et appels à propositions	Banque/CAPC/Conseil des Gouverneurs	M + 12

## **V. CLAUSE D'EXTINCTION**

Il est proposé que les activités du FSCD s'étendent sur 12 ans et prennent fin en 2020, avec possibilité de prolongation, sur recommandation du Conseil du Fonds, à compter de la date (jour et mois) de sa mise en place, sauf décision contraire du Conseil des Gouverneurs. Le FSCD fera l'objet d'une revue à la fin de la première phase (2010-2012) de son existence en 2012, et les ajustements nécessaires seront effectués une fois que les négociations en cours sur le changement climatique auront abouti. Cette date permettra de prendre en compte les résolutions nouvellement adoptées. Après la date d'extinction, seules les activités de liquidation indispensables ainsi que celles qui auront fait l'objet d'une autorisation préalable, seront mises en œuvre.

## **VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATION**

6.1 Le changement climatique apparaît de plus en plus comme le plus grand défi au développement à l'échelle internationale du 21<sup>e</sup> siècle. Il constitue une grave menace pour la réduction de la pauvreté et risque de réduire à néant des décennies d'efforts pour le développement du continent africain. L'absence de données appropriées sur le climat est considérée comme l'un des plus grands obstacles à la prise en charge des problèmes du changement climatique liés au développement.

6.2 Le FSCD sera le principal mécanisme de financement d'Afrique conçu pour remédier à l'absence chronique de données, d'analyses et d'options dont ont besoin les concepteurs de politiques et les décideurs à tous les niveaux pour intégrer effectivement la question du changement climatique à la planification du développement. En acceptant de gérer les ressources du Fonds, la Banque contribuera à la prise en charge des problèmes du changement climatique auxquels sont confrontés tous les Etats Africains.

6.3 La Banque est consciente qu'aucune institution ne peut répondre, à elle seule, de manière satisfaisante aux défis du changement climatique en Afrique. Elle a donc entrepris d'établir progressivement des partenariats actifs avec d'autres institutions et initiatives pour s'attaquer aux problèmes du changement climatique en Afrique. Ainsi, le partenariat avec l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique dans le cadre du Programme ClimDev-Afrique démontre que la Banque s'emploie à assurer le plus haut niveau d'engagement politique et économique afin de contrer les risques que fait peser le changement climatique en Afrique.

6.4 Le Fonds en tant que tel et ses objectifs essentiels correspondent à la mission de la Banque et permettront de compléter, d'harmoniser et de renforcer la visibilité des actions qu'elle entreprend actuellement pour répondre aux préoccupations liées à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, aux effets du changement climatique et à la réduction de la pauvreté. Le Fonds contribuera également à soutenir les investissements actuels et futurs de la Banque après la revue du portefeuille.

6.5 Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration est prié d'examiner et de recommander la proposition que la Banque héberge et assure la gestion du Fonds spécial ClimDev-Afrique, en vue de l'approbation du Conseil des Gouverneurs.

**CADRE LOGIQUE DU FSCD**

<b>HIÉRARCHIE DES OBJECTIFS</b>	<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	<b>CIBLE (BÉNÉFICIAIRES)</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE / SOURCE ET MÉTHODES</b>	<b>OBJECTIF/CALENDRIER INDICATIFS</b>	<b>RISQUES &amp; MESURES D'ATTÉNUATION</b>
<b>LONG TERME: au delà de 2016</b>					
<b>I. OBJECTIF:</b> 1. Contribuer à réduire la pauvreté par la mise en œuvre de programmes de développement adaptés aux aléas du climat qui intègrent les données sur le changement climatique à tous les niveaux en Afrique	1.1 Renforcement de l'efficacité et de l'efficacité dans l'élaboration des politiques qui prenant en compte l'adaptation dans les pratiques du développement 1.2 Engagement renforcé de l'Afrique dans le domaine du changement climatique sur la scène internationale.	CER et organisations fluviales; Organismes spécialisés dans le climat, la météorologie et l'hydrologie; Négociateurs officiels pour les questions climatiques; Autorités locales; Institutions financières / Organismes de développement ; Communautés et groupes vulnérables;	1.1.1 Nombre de pays et d'organisations régionales ayant intégré l'adaptation au changement climatique aux politiques et plans de développement.  1.2.1 Nombre d'africains présents sur la scène internationale dans le domaine du changement climatique  <u>Sources d'information</u> Résolutions de la Commission de l'Union africaine; Politiques et plans régionaux; Plans de développement (notamment les DSRP) et budgets nationaux ; Plans d'investissement du secteur privé; Régime climatique post Kyoto	1.1.1.1 Intégration effective de l'adaptation au changement climatique à tous les plans, politiques et stratégies de développement dans au moins 75 % des pays africains à l'horizon 2020. 1.1.1.2 L'adaptation au changement climatique inscrite dans les budgets nationaux dans au moins 75 % des pays africains à l'horizon 2020. 1.2.1.1 Augmentation de 100 % du nombre d'africains qui participent aux forums sur le changement climatique et aux revues scientifiques.	<b>Hypothèse:</b> L'accroissement attendu de la variabilité et du changement climatiques n'influe pas sur les tentatives visant à intégrer l'adaptation au changement climatique aux secteurs sensibles.  <b>Risque:</b> le régime Post-Kyoto ne va pas dans le sens des préoccupations de l'Afrique ;  <b>Mesure d'atténuation:</b> l'appui aux négociateurs africains permettra de faire connaître les préoccupations de l'Afrique
<b>MOYEN TERME (2013 - 2016)</b>					
<b>II. OBJECTIF DU PROGRAMME:</b> 2. Renforcer les capacités institutionnelles des organismes nationaux et sous régionaux pour élaborer et appliquer des politiques efficaces qui tiennent compte du climat.	2.1.1 Mise en place de systèmes, structures, partenariats et réseaux pour élaborer des politiques nationales, sous régionales et régionales plus cohérentes, mieux documentées et intégrées 2.1.2 Reconnaissance accrue de la nécessité de l'adaptation au changement climatique et de la mise en place des capacités aux niveaux régional, national et local 2.1.3 Formulation claire des positions africaines et participation plus efficace aux négociations internationales sur le changement climatique.	CER et organisations fluviales; Assemblées nationales et gouvernements; Organismes spécialisés dans le climat, la météorologie et l'hydrologie; Universités et instituts de recherche sur les politiques; Négociateurs africains sur les questions climatiques ;	2.1.1 Nombre de partenariats et de réseaux sur le changement climatique établis ou renforcés en vue d'une meilleure adaptation au changement climatique 2.2.1 Nombre de plans de développement sectoriels et nationaux où l'adaptation au changement climatique est intégrée. 2.3.1 Nombre d'intrants bien conçus, produits par des africains et présentés en temps voulu aux délégations participant aux négociations internationales  <u>Sources d'information</u> Plans nationaux de développement; Plans de développement des organisations fluviales; Plans des CER en matière de politiques de stratégie et de développement; Résolutions issues des débats de la	2.1.1.1 Douze (12) pays africains ayant intégré l'adaptation au changement climatique à leurs plans de développement et budgets nationaux d'ici 2012 et 20 d'ici à 2015; 2.2.1.1 Au moins deux (2) organisations fluviales ayant adopté des plans de développement adaptables aux aléas climatiques d'ici à 2012; 2.2.1.1 Au moins 4 CER ayant adopté des plans de développement adaptables aux aléas climatiques d'ici à 2012; 2.3.1 Une résolution de l'UA sur une position commune africaine dans l'architecture mondiale de la question du climat;	<b>Hypothèse:</b> Les gouvernements et les institutions régionales, nationales et locales s'engagent à travailler ensemble pour réagir aux défis du changement climatique.  <b>Risque:</b> Fragmentation et déperdition des efforts visant à élaborer des positions africaines communes et à assurer la coopération entre les institutions  <b>Mesure d'atténuation:</b> l'appui aux réseaux en devenir et les actions de coordination des politiques aux niveaux régional et continental permettront de renforcer la compréhension et la coopération

HIÉRARCHIE DES OBJECTIFS	RÉSULTATS ATTENDUS	CIBLE (BÉNÉFICIAIRES)	INDICATEURS DE PERFORMANCE / SOURCE ET MÉTHODES	OBJECTIF/CALENDRIER INDICATIFS	RISQUES & MESURES D'ATTÉNUATION
			Commission de l'Union africaine.		
<b>III. INTRANTS / ACTIVITES: COURT TERME (2009 - 2012)</b>					
<p><b>3.1 Produire et diffuser largement des données climatiques de bonne qualité et fiables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcer les capacités de collecte de données et de gestion.</li> <li>✓ Récupérer les données historiques</li> <li>✓ Renforcer les capacités d'alerte avancée et de prévisions saisonnières</li> <li>✓ Renforcer les capacités de réalisation de projections climatiques à long terme</li> </ul>	<p>3.1.1 Les capacités institutionnelles des centres régionaux pour le climat ont été renforcées pour leur permettre de mener à bien leur mission.</p> <p>3.1.2 Des données climatiques fiables sont produites et présentées de manière appropriée pour répondre aux besoins des utilisateurs ciblés.</p> <p>3.1.3 Les décideurs, les organismes d'appui aux politiques et la population en général ont accès à des données climatiques détaillées et claires</p>	<p>Organismes spécialisés dans le climat, la météorologie et l'hydrologie, universités et institutions de recherche</p>	<p>3.1.1 1 Nombre de pays africains en conformité avec les normes internationales en matière de production et de gestion des données sur le climat.</p> <p>3.1.1.2 Nombre d'organismes climatiques africains en mesure de faire des projections minimales.</p> <p>3.1.2.1 Nombre de systèmes d'alerte avancée efficaces en place.</p> <p>3.1.2.2 Nombre de supports d'information en langues traditionnelles (articles de presse, brochures, émissions radiophoniques).</p> <p>3.1.3.1 Nombre de décideurs ayant accès aux données sur le climat.</p>	<p>3.1.1.1 Au moins 30% des pays africains en conformité avec les normes internationales d'ici 2012.</p> <p>3.1.1.2 Au moins trois (3) institutions climatiques africaines en mesure de faire des projections régionales d'ici 2012.</p> <p>3.1.2.1 Au moins un (1) système d'alerte avancée sous régional dans chacune des cinq sous régions d'ici 2012.</p> <p>3.1.2.2 Chaque institution climatique régionale africaine produit et diffuse des données sur le climat dans au moins une langue locale ou nationale largement utilisée.</p> <p>3.1.3.1 Augmentation de cinquante pour cent du nombre de décideurs ayant accès aux données climatiques</p>	<p><b>Hypothèse:</b> Les chercheurs et les institutions climatiques d'Afrique s'intéressent suffisamment aux questions du changement climatique</p> <p><b>Risque:</b> Manque d'intérêt et d'engagement des chercheurs africains pour la problématique du climat</p> <p><b>Mesure d'atténuation:</b> l'octroi de petites subventions par le biais des CER, des organisations fluviales et des organismes de recherche sur les politiques devrait favoriser l'émulation et une meilleure prise de conscience de la problématique</p>
<p><b>Renforcement des capacités des décideurs et des institutions d'appui aux politiques pour intégrer le changement climatique aux plans de développement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise au point et application d'un système de gestion des connaissances</li> <li>✓ Analyses et évaluations du risque, de la vulnérabilité, des effets et du rapport coût/efficacité</li> <li>✓ Mise au point d'instruments d'appui à la prise de décisions</li> <li>✓ Examen des politiques, recensement et analyse des options en matière d'orientation</li> <li>✓ Renforcement des capacités pour intégrer la question du changement climatique</li> </ul>	<p>3.1.4 Des systèmes d'information et de gestion des connaissances bien rodés et facilement accessibles à tous sont en place.</p> <p>3.1.5 Les effets du changement climatique et ses avantages potentiels sont analysés et signalés pour les secteurs sensibles.</p> <p>3.1.6 Instruments d'appui à la prise de décisions permettant de répondre à la question "et si ?" pour ce qui concerne les secteurs sensibles</p> <p>3.1.7 Capacités renforcées pour intégrer la question du changement climatique aux politiques et plans de développement</p>	<p>Organismes spécialisés dans le climat, la météorologie et l'hydrologie, CER et organisations fluviales, universités et institutions de recherche, ministères techniques, organisations de la société civile.</p>	<p>3.2.1 Nombre de systèmes de gestion des connaissances mis en place et utilisés en permanence.</p> <p>3.2.2 Nombre d'évaluations du risque climatique effectuées.</p> <p>3.2.3 Nombre d'instruments d'appui à la prise de décision mis au point et utilisés.</p> <p>3.2.4 Nombre d'examen des politiques effectués et de rapports rédigés.</p> <p>3.2.5 Nombre de concertations organisées.</p>	<p>3.2.1 Un système de gestion des connaissances mis en place d'ici 2010 utilisé en permanence par la suite.</p> <p>3.2.2 Cinquante (50) rapports d'études établis d'ici 2012.</p> <p>3.2.3 Au moins 4 instruments d'appui à la prise de décisions mis au point pour les secteurs ci-après: agriculture, ressources en eau, santé et infrastructure d'ici 2012.</p> <p>3.2.4 Au moins 50 rapports d'orientation et examens réalisés d'ici 2012.</p>	<p><b>Hypothèse:</b> Engagement avéré des autorités nationales à favoriser les politiques d'adaptation au changement climatique.</p> <p><b>Risque:</b> La hiérarchie des priorités nationales marginalise la question climatique dans les budgets nationaux.</p> <p><b>Mesure d'atténuation:</b> Des apports financiers supplémentaires par les bailleurs de fonds et la mise en œuvre de politiques dites « sans regrets » devraient favoriser une meilleure appréciation des avantages de l'investissement dans la croissance adaptable au climat</p>

HIÉRARCHIE DES OBJECTIFS	RÉSULTATS ATTENDUS	CIBLE (BÉNÉFICIAIRES)	INDICATEURS DE PERFORMANCE / SOURCE ET MÉTHODES	OBJECTIF/CALENDRIER INDICATIFS	RISQUES & MESURES D'ATTÉNUATION
<p><b>d3.3. Exécuter des projets d'adaptation pilotes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Identification participative des projets à risque et des options en matière d'adaptation.</li> <li>✓ Renforcement des capacités pour l'utilisation de la stratégie de gestion et d'adaptation au risque climatique de la Banque</li> <li>✓ Mise en œuvre de formules d'adaptation dans certains secteurs.</li> <li>✓ Recenser les bonnes pratiques susceptibles d'être reproduites.</li> </ul>	<p>3.3.1 Meilleures pratiques de gestion pour les secteurs sensibles au climat à tous les niveaux. 3.3.2 Coordination améliorée entre les principales parties intéressées pour mettre en œuvre des programmes adaptables aux aléas du climat spécifiques à chaque pays</p>	<p>Communautés locales, institutions d'appui aux politiques, ONG, ministères techniques, groupes féminins</p>	<p>3.3.1 Nombre de pays participants au programme d'adaptation pilote. 3.3.2 Nombre de bonnes pratiques élaborées et diffusées</p>	<p>3.3.1.1 Au moins 15 pays dotés de projets pilotes pour l'adaptabilité au changement climatique; 3.3.2.1 Au moins une bonne pratique dans l'intégration de l'adaptation dans l'agriculture, la santé, les ressources en eau et l'infrastructure sera élaborée et diffusée d'ici 2012.</p>	<p><b>Hypothèse:</b> Disponibilité de données de référence pour montrer l'importance de l'intégration de l'adaptation. <b>Risque:</b> absence d'opérations de base viables pour organiser des activités en faveur de l'adaptabilité climatique <b>Mesure d'atténuation:</b> l'existence du portefeuille et de la filière de la Banque garantit la mise en œuvre d'interventions de qualité</p>

## MANDANT DU PROGRAMME CLIMDEV-AFRIQUE

En janvier 2007, la **huitième Session<sup>5</sup> Ordinaire de l'Union Africaine** a entériné le "Plan d'Action pour l'Africa" d'avril 2006, et pressé les "Etats Membres et Communautés Economiques Régionales (CER), en collaboration avec le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement, d'intégrer les questions de changement climatique dans les stratégies et programmes de développement aux niveaux national and régional". La Session a demandé à "*la Commission, la Commission Economique pour l'Afrique, et la Banque Africaine de Développement de mettre en place et assurer l'exécution du Plan sur le Changement Climatique et le Développement en Afrique et de rendre compte de l'état d'avancement tous les deux ans*".

La **Conférence des Ministres Africains des Finances, du Plan et de Développement Economic** (quarantième Session de la Commission, Addis 2-3 avril 2007)<sup>6</sup> a appuyé la requête l'UA. La Conférence a noté que "*la CEA, l'UA et la BAfD, dans le cadre du secrétariat conjoint et en collaboration avec les partenaires au développement, sont actuellement en train de mettre en place le "Programme d'Informations Climatiques pour le Développement en Afrique (ClimDev-Afrique) devant être mis en œuvre par les Institutions régionales climatiques correspondantes*". En particulier, elle a demandé à "*la CEA, en partenariat avec l'UA et la BAfD et en collaboration avec les institutions Africaines and internationales majeures, d'engager les actions appropriées pour l'élaboration et la mise en œuvre effective du programme, et de rendre compte de son état d'avancement à chaque session de Conférence de la Commission*".

La **première Réunion Conjointe Annuelle de la Conférence des Ministres de l'Union Africaine sur l'Economie et Finances en avril 2008, et la Conférence des Ministres Africains des Finances, du Plan et du Développement Economique de la CEA** tenue à Addis-Abeba, ont également échangé sur le changement climatique. La session conjointe session a noté "avec satisfaction" la mise en place du programme ClimDev-Afrique, et a spécialement bien accueilli et entériné "*la mise en place du Centre Africain des Politiques Climatiques, avec pour objectif de donner des orientations en matière de politiques aux pays membres, et pressé la CEA d'engager les actions nécessaires pour le rendre opérationnel dans l'immédiate*". La Réunion conjointe a par la suite demandé à "*la CEA, en collaboration avec la CUA et la BAfD de prendre mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du CLIM-DEV Afrique, à travers, les Institutions-clés correspondantes, aux niveaux national, sous-régional et régional.*" Elle a aussi demandé à "*la CEA et son CAPC d'apporter l'appui nécessaire au renforcement du partenariat avec le Centre Africain pour le Développement des Applications Météorologiques (CADAM)*"

La **12<sup>ème</sup> Session de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement, (AMCEN)** tenue à Johannesburg du 10 au 12 Juin 2008<sup>7</sup> a spécialement appuyé "*le processus d'élaboration du programme CLIMDEV Afrique*" et demandé à "*l'UA, la CEA et la BAfD d'accélérer la finalisation du document du programme et sa diffusion pour assurer la participation d'AMCEN au programme sur le Climat pour Développement en Afrique*". Elle s'est par la suite "*réjoui de la mise en place du CACP à la CEA, en mettant l'accent sur son rôle dans l'appui de l'intégration du changement climatique dans le processus de développement économique et de planification en Afrique. Elle a également lancé un appel au PNUPE, l'OMM et d'autres Institutions-clés à jouer un rôle actif dans le cadre de cette initiative*".

<sup>5</sup> Décision sur le Changement Climatique et Développement en Afrique (DOC.ASSEMBLY/AU/12(VIII))

<sup>6</sup> Résolution (E/ECA/COE/26/L6) dernière ref 852 (L)

<sup>7</sup> PNUPE/AMCEN/12/9 12 Juin 2008

AVANT-PROJET  
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU  
CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE

# **L'INFORMATION CLIMATIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

**INSTRUMENT**

**PORTANT CREATION DU**

**FONDS SPÉCIAL CLIMDEV-AFRIQUE**

*(ADMINISTRÉ PAR LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT)*

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Instrument portant création du Fonds spécial ClimDev-Afrique**

**Page**

**PRÉAMBULE**

**CHAPITRE I      OBJET ET OBJECTIF      2**

**CHAPITRE II     ADMINISTRATION                    3**

**CHAPITRE III    STRUCTURE ET GOUVERNANCE      4**

**CHAPITRE IV    DISPOSITIONS FINANCIERES        6**

**CHAPITRE V     OPÉRATIONS                            7**

**CHAPITRE VI    DISPOSITIONS GENERALES            8**

**INSTRUMENT PORTANT CREATION  
DU FONDS SPECIAL CLIMDEV-AFRIQUE  
(ADMINISTRE PAR LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT )**

**PRÉAMBULE**

**CONSIDERANT QUE:**

1. En janvier 2007, après avoir entériné le "Plan d'action pour l'Afrique" d'avril 2006, la Huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine a invité *"la Commission, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement à élaborer et mettre en œuvre le Plan pour un développement adapté au changement climatique en Afrique" et à faire rapport à la Conférence, deux fois par an, sur les progrès réalisés"*;
2. En avril 2007, la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a observé que *"la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement ont, dans le cadre de leur Secrétariat conjoint et en collaboration avec les partenaires au développement, entamé les travaux d'élaboration d'un programme d'adaptation au changement climatique intitulé ClimDev-Afrique (L'information climatique au service du développement en Afrique) destiné à être mis en œuvre par les institutions africaines et régionales concernées"*;
3. La Première réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'Economie et des finances de l'Union africaine et la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, tenue à Addis-Ababa, en avril 2008, a invité: *"la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du programme CLIMDEV-Afrique par les institutions nationales, sous-régionales et régionales concernées"*;
4. En juin 2008, la Douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement s'est spécifiquement exprimée en faveur du *"processus d'élaboration du programme CLIMDEV-Afrique"* et a invité *"la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement à accélérer la finalisation et la diffusion du document afin de garantir la participation de la Conférence ministérielle"*

*africaine sur l'environnement au programme "L'information climatique au service du développement en Afrique".*

5. La Banque africaine de développement (la "Banque") est un acteur central et un contributeur engagé du développement en Afrique et a été spécifiquement créée par ses membres (à savoir tous les pays d'Afrique et certains pays non africains) pour contribuer au développement économique durable et au progrès social dans ses Etats membres africains. Dans le contexte de cette mission, la Banque a accepté de créer le Fonds spécial ClimDev-Afrique et d'en administrer les ressources;
6. Conformément à l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque, la Banque peut instituer des fonds spéciaux ou recevoir la gestion de fonds spéciaux destinés à servir ses fins dans le cadre de ses fonctions;
7. Le Conseil d'Administration de la Banque a approuvé le présent Instrument, sous réserve de son approbation par le Conseil des Gouverneurs de la Banque;

**IL EST DÉCIDE ce qui suit:**

## **CHAPITRE I OBJET ET OBJECTIF**

**Section 1.1 Création.** Conformément à l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque, il est institué, par le présent instrument, un Fonds spécial dénommé Fonds spécial ClimDev-Afrique (ci-après dénommé "FSCD" ou le "Fonds") qui sera financé sur les ressources mobilisées auprès des donateurs et administré conformément aux dispositions du présent instrument et, s'il y a lieu, de l'Accord portant création de la Banque.

**Section 1.2 Objet.** Le FSCD a pour objet de recueillir les ressources mobilisées auprès des donateurs en vue du financement de programmes de développement adaptés au changement climatique et propres à généraliser la diffusion des informations sur le changement climatique à tous les niveaux en Afrique.

**Section 1.3 Domaines d'intervention.** Les ressources du FSCD sont principalement destinées à assurer:

- (a) la production et la large diffusion en Afrique d'informations fiables et de haute qualité sur le climat;

- (b) le renforcement des capacités des décideurs politiques et des institutions d'appui stratégique à intégrer les informations sur le changement climatique dans les programmes de développement; et
- (c) la mise en œuvre de pratiques d'adaptation pilotes qui démontrent la nécessité d'une prise en compte systématique des informations sur le changement climatique dans les programmes de développement.

## **CHAPITRE II ADMINISTRATION**

**Section 2.1 Administration.** La Banque est l'administrateur du FSCD. À ce titre et en sa qualité de propriétaire en droit, elle détient en fiducie les fonds, avoirs et recettes constituant les ressources du FSCD, et en assure la gestion et l'utilisation aux fins et conformément aux dispositions du présent Instrument. Les ressources du FSCD font l'objet d'une gestion distincte et indépendante de tous autres comptes et avoirs appartenant à la Banque ou gérés par elle.

**Section 2.2 Utilisation des structures de la Banque.** Sauf indication contraire dans le présent Instrument, la Banque gère le FSCD en faisant appel à sa propre organisation, à ses propres services, fonctionnaires et agents ainsi que, s'il y a lieu, à des experts et des consultants. La Banque ne peut en aucun cas déléguer la responsabilité de la gestion du FSCD.

**Section 2.3 Frais de gestion du FSCD.** La Banque tient une comptabilité des dépenses encourues dans le cadre de la gestion du FSCD, comme suit:

- (i) frais directs engagés par la Banque pour le FSCD;
- (ii) frais indirects engagés par la Banque pour l'administration du FSCD.

**Section 2.4 Remboursement des frais administratifs.** Pour couvrir les coûts et dépenses encourus dans le cadre de l'administration du FSCD, la Banque impute au Fonds une commission de gestion équivalant à cinq pour cent (5%) minimum des ressources détenues par le Fonds.

**Section 2.5 Engagements.** La Banque prend les dispositions utiles pour éviter que les engagements ne dépassent les ressources mises à la disposition du FSCD, et veille à limiter les frais de gestion du FSCD au minimum.

**Section 2.6 Privilèges et immunités.** Les privilèges et immunités accordés à la Banque conformément à ses statuts s'appliquent aux biens, avoirs, archives, revenus, opérations et transactions du FSCD.

**Section 2.7 Établissement de rapports.** (a) La Banque présente au Conseil de direction un rapport annuel sur les activités du FSCD. Ce rapport annuel comporte une brève description des activités menées par le FSCD au cours de l'exercice précédent, y compris toutes les opérations financées sur ses ressources, leur état d'avancement ainsi que leurs résultats. Il comporte par ailleurs un état financier faisant apparaître l'actif et le passif du FSCD, un état cumulé des recettes et dépenses, ainsi qu'un relevé de l'utilisation des ressources accompagné, au besoin, de notes explicatives.

(b) Les observations que les membres du Conseil de direction jugent utile de faire concernant les états financiers et les informations visés au paragraphe (a) de la présente section sont soumises dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de trente (30) jours après réception des différents rapports.

**Section 2.8 Audit.** Le FSCD est soumis aux procédures de contrôle interne et d'audit de la Banque, notamment un audit annuel effectué par les commissaires aux comptes de la Banque. Sur demande écrite du Conseil de direction, la Banque fait auditer par ses commissaires aux comptes le compte et les livres de toute activité spécifique financée sur les ressources du FSCD. Nonobstant la section 2.4 du présent Instrument, les frais dudit audit sont imputés au FSCD.

## **CHAPITRE III STRUCTURE ET GOUVERNANCE**

**Section 3.1 Structure.** Le FSCD est doté d'un Conseil de direction, d'un Coordinateur et de tout autre personnel jugé nécessaire à la réalisation de ses objectifs.

**Section 3.2 Participation.** Tout pays membre de la Banque, tout pays admis à en devenir membre et toute organisation jugée acceptable par la Banque peut devenir participant au FSCD. Cette participation se fait par le dépôt d'un instrument de participation et l'acceptation des dispositions du présent Instrument. La participation au FSCD est un préalable à toute représentation au Conseil de direction.

**Section 3.3 Conseil de direction : composition.** Le Conseil de direction se compose de neuf (9) membres dont un (1) représentant de la Banque, un (1) représentant de la Commission économique pour l'Afrique ("UNECA"), un (1) représentant de la Commission de l'Union africaine ("CUA"), un (1) représentant de l'Organisation météorologique mondiale, un (1) représentant du Système mondial d'observation du climat, un (1) membre désigné par les donateurs du FSCD non représentés d'une autre manière au Conseil de direction, deux (2) intervenants issus d'organisations de la société civile et désignés conjointement par les principaux

partenaires (CUA, UNECA et la Banque) et le Coordinateur, qui en est membre d'office.

**Section 3.4 Conseil de direction : fonctions.** Le Conseil de direction définit la politique générale du FSCD. Il est en particulier chargé de

- (a) déterminer l'orientation stratégique du FSCD et en assurer le contrôle financier
- (b) approuver et contrôler les programmes de travail et les budgets annuels du FSCD;
- (c) approuver les propositions de financement; et
- (d) examiner le rapport annuel des activités financées sur les ressources du FSCD.

Il est régulièrement consulté par la Banque.

**Section 3.5 Conseil de direction : présidence.** Le Conseil de direction est présidé par le représentant de la CUA.

**Section 3.6 Conseil de direction : procédure.** Le Conseil de direction adopte son règlement intérieur lors de sa réunion inaugurale. Les fonctions de Secrétaire du Conseil de direction sont assurées par le Coordinateur du Centre africain de la formulation des politiques climatiques.

**Section 3.7 Conseil de direction : réunions.** Le Président du Conseil de direction peut, en étroite concertation avec la Banque et le Secrétaire du Conseil, convoquer des réunions au lieu et au moment jugés opportuns. Les décisions du Conseil de direction peuvent également se prendre par correspondance.

**Section 3.8 Prise de décision.** Les décisions du Conseil de direction sont prises par consensus. Lorsqu'un consensus semble impossible à réunir, la décision peut être adoptée à la majorité simple des membres du Conseil de direction. Chaque membre du Conseil de direction dispose d'une (1) voix, à l'exception du Coordinateur du FSCD, qui n'en possède aucune. En cas d'égalité de voix, celle du Président du Conseil de direction est prépondérante.

**Section 3.9 Le Coordinateur.** La Banque recrute un Coordinateur pour le FSCD, ainsi qu'une équipe opérationnelle et administrative chargée de l'assister. Elle met par ailleurs des bureaux adéquats à la disposition du Coordinateur et de l'équipe.

**Section 3.10 Le Coordinateur: Nomination et fonctions.** Le Coordinateur du FSCD est une personne justifiant d'une solide expérience à un niveau élevé de responsabilité dans le domaine de la gestion du changement climatique et autres fonds connexes. Il est nommé par le Président de la Banque et rend compte à ce dernier ou à tout autre responsable désigné par lui. Le Coordinateur remplit les fonctions de chef administratif du FSCD au sein de la structure organisationnelle de la Banque et s'acquitte des tâches connexes que la Banque lui confie.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**Section 4.1 Ressources** (a) Les ressources du FSCD se composent des contributions des pays ou organismes donateurs (les "donateurs"). Ces contributions peuvent se faire en nature, dans la mesure jugée acceptable par la Banque au regard de la pertinence et de la facilité d'évaluation de ces contributions.

(b) Toutes les sommes reçues i) à titre de ressources additionnelles accordées par les donateurs, ii) en rapport avec les opérations financées sur les ressources du FSCD, ou (iii) représentant des intérêts, des dividendes, des honoraires, des produits de la vente d'actifs ou provenant de toute autre source, sont ajoutées au capital du FSCD aux fins d'utilisation par la Banque au titre du FSCD.

**Section 4.2 Contributions.** Un pays membre de la Banque, tout pays admis à en devenir membre et tout organisme jugé acceptable par la Banque peut verser des contributions au FSCD qui serviront à réaliser les objectifs dudit Fonds. La Banque reçoit les contributions qui sont utilisées conformément aux modalités du présent Instrument. Les contributions sont effectuées au moyen d'un dépôt d'instrument d'engagement spécifiant le montant de la contribution et le calendrier de versement convenu avec la Banque.

**Section 4.3 Libellé et paiement.** (a) Les contributions sont versées dans l'une quelconque des monnaies de prêt de la Banque.

(b) Les états financiers et les comptes du FSCD sont libellés dans une des monnaies de prêt de la Banque, conformément à la décision prise par le Conseil de direction à cet égard.

**Section 4.4 Séparation des ressources.** (a) À tout moment, la Banque conserve, emploie, engage, investit ou cède de quelque autre manière les ressources du FSCD, indépendamment de ses ressources propres ou de toutes autres ressources dont la gestion lui est confiée.

(b) La Banque tient une comptabilité distincte des ressources et des opérations du FSCD, de manière à permettre l'identification des avoirs, du passif, du revenu, des coûts et des dépenses du FSCD.

**Section 4.5 Reconstitution.** Les ressources du FSCD peuvent être reconstituées de temps à autre. Toutefois, sur la base de la capacité d'engagement et du rythme d'utilisation des ressources du Fonds, la Banque avise le Conseil de direction de la

nécessité d'engager des discussions pour la reconstitution générale des ressources du FSCD.

## **CHAPITRE V OPÉRATIONS**

**Section 5.1 Bénéficiaires.** Les pays membres régionaux de la Banque ou toute organisation, institution, agence et autre entité sur le territoire d'un pays membre régional sont éligibles au financement ou à toute autre assistance sur les ressources du FSCD.

**Section 5.2 Approbation.** Tout financement ou toute autre forme d'assistance financés sur les ressources du FSCD sont approuvés, de façon individuelle ou dans le cadre d'un groupe de projets, par le Conseil d'administration de la Banque, conformément aux règles générales de vote prévues par l'Accord portant création de la Banque. La Banque arrête, en concertation avec le Conseil de direction, les modalités opérationnelles des opérations financées sur les ressources du FSCD permettant de garantir la rapidité du processus d'examen, d'approbation et d'exécution de ces opérations.

**Section 5.3 Principes de fonctionnement.** Sauf indication contraire dans le présent Instrument ou dans les modalités opérationnelles adoptées par la Banque en relation avec le FSCD, la Banque, dans le cadre de la gestion du FSCD, applique les principes et critères régissant les financements octroyés sur ses propres ressources ordinaires, et plus spécifiquement ceux énoncés à l'article 17 de l'Accord portant création de la Banque.

**Section 5.4 Contribution des bénéficiaires.** Lors de l'examen des demandes de financement sur les ressources du FSCD, la Banque tient dûment compte des efforts pertinents d'autofinancement consentis par les bénéficiaires et, si ces derniers ne sont pas membres de la Banque, par les bénéficiaires et le membre ou les membres censés bénéficier du financement proposé.

**Section 5.5 Passation des marchés.** Les acquisitions de biens, de travaux et de services financés sur les ressources du FSCD se font conformément aux règles de la Banque. Elles sont limitées aux pays membres de la Banque et aux États donateurs non membres de la Banque.

**Section 5.6 Supervision.** La supervision des opérations financées sur les ressources du FSCD relève de la seule responsabilité de la Banque.

**Section 5.7 Monnaies.** Les financements sur les ressources du FSCD sont libellés et décaissés dans la monnaie de prêt de la Banque dans laquelle le(s) compte(s) du FSCD est (sont) libellé(s). Tous remboursements ou frais y afférents, le cas échéant, sont effectués dans la monnaie de décaissement.

**Section 5.8 Accords de financement.** Les accords de financement conclus par la Banque qui engagent les ressources du FSCD doivent spécifier clairement que le financement est accordé par le FSCD.

**Section 5.9 Absence d'obligation de la Banque.** Les financements approuvés par la Banque en vertu du présent Instrument n'entraînent aucune obligation financière de la part de la Banque qui, sauf disposition contraire dans le présent Instrument, ne tire aucun avantage financier du FSCD.

## **CHAPITRE VI DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Section 6.1 Institution et entrée en vigueur.** (a) Le FSCD est institué à la date d'adoption du présent Instrument par le Conseil des Gouverneurs de la Banque, conformément à l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque.

(b) Le présent Instrument prend effet et le FSCD devient opérationnel à la date de réception par la Banque des instruments d'engagement contenant des promesses de contribution d'un montant total au moins égal à vingt millions d'unités de compte (20 000 000 d'UC) (l'unité de compte étant définie dans l'Accord portant création de la Banque), étant entendu, toutefois, que cette date ne peut être postérieure au 31 décembre 2010 ou à toute autre date ultérieure qui serait déterminée par la Banque.

**Section 6.2 Consultation et information.** Les participants au FSCD coopèrent pleinement en vue de la réalisation de ses objectifs.

**Section 6.3 Exercice financier.** L'exercice financier du FSCD est l'année calendaire.

**Section 6.4 Notifications et demandes.** (a) Les notifications ou demandes sont adressées au FSCD par écrit, à l'adresse ci-dessous ou à toute autre adresse notifiée par la Banque:

Fonds spécial ClimDev-Afrique  
(Fonds spécial administré par la  
Banque africaine de développement)

01 B.P. 1387  
 Abidjan 01  
 Côte d'Ivoire  
 Téléphone: (+225) 20 20 44 44  
 Téléfax: (+225) 20 20 49 59  
 Courriel: climdev@afdb.org  
 Télex AFDEV Abidjan  
 À l'attention du Coordinateur

Pendant la période de relocalisation temporaire  
 des opérations de la Banque:

Fonds spécial ClimDev-Afrique  
*(Fonds spécial administré par la  
 Banque africaine de développement)*  
 Agence temporaire de relocalisation

15 Avenue du Ghana, Angle Rues Hedi Nouira

et Pierre de Coubertin  
 B.P. 323 Tunis  
 1002 Tunis Belvédère, Tunisie  
 Tel: (+216) 71 10 2468  
 Fax: (+216) 71 10 3721  
 E-mail: climdev@afdb.org  
 À l'attention du Coordinateur

(b) Les notifications et demandes sont adressées par écrit à la Banque ou à tout autre participant au FSCD, à l'adresse indiquée dans les différents instruments de participation ou à toute autre adresse notifiée par écrit par lesdits participants.

**Section 6.5 Règlement des litiges.** (a) Tout litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre du présent Instrument est soumis par notification écrite à l'arbitrage d'un Tribunal arbitral composé de trois arbitres. L'un de ces arbitres est nommé par la Banque, le second par la partie adverse et le troisième par les deux parties. Ce dernier arbitre assure les fonctions de Président du Tribunal arbitral. Si, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la demande d'arbitrage, l'une ou l'autre partie n'a pas désigné d'arbitre ou si, dans les trente (30) jours suivant la nomination des deux arbitres, le troisième arbitre n'a pas été nommé, l'une ou l'autre partie peut demander au Président de la Commission de l'Union africaine de procéder à cette nomination. La procédure d'arbitrage est définie par les arbitres, mais le troisième arbitre dispose des pleins pouvoirs pour trancher toutes les questions de procédure en cas de désaccord à ce sujet.

(b) Le Tribunal arbitral donne aux différentes parties la possibilité d'exposer leurs arguments et rend sa sentence par écrit. Cette sentence peut être rendue par défaut. Une sentence signée par la majorité des membres du Tribunal arbitral tient lieu de sentence dudit Tribunal. Un duplicata signé de la sentence est transmis à chacune des parties en litige. Toute sentence rendue conformément aux dispositions de la présente section est sans appel et engage les parties, les donateurs participants et les bénéficiaires. Chacune des parties au litige se plie et se conforme à la sentence rendue par le Tribunal conformément aux dispositions de la présente section.

(c) Les parties fixent le montant de la rétribution des arbitres et du personnel nécessaire au bon déroulement de la procédure d'arbitrage. Si les parties ne s'accordent pas sur ce montant avant que le Tribunal ne commence à siéger, celui-ci fixe ce montant à un niveau raisonnable au regard des circonstances. Chacune des parties au litige prend en charge ses propres dépens. Les frais du tribunal sont répartis à égalité entre les parties. Toute question concernant la répartition des frais du tribunal ou les modalités de paiement de ces frais est tranchée par le tribunal.

**Section 6.6 Retrait.** Tout participant peut se retirer du FSCD en adressant une notification écrite au Fonds. Ce retrait prend effet six (6) mois après la date de réception de la notification, telle que communiquée par le FSCD. Le participant reste toutefois redevable de toute fraction non versée du montant pour lequel il s'est engagé, sur la foi duquel le FSCD a pris des engagements envers les bénéficiaires.

**Section 6.7 Amendements et extinction.** (a) Des amendements ou ajouts peuvent être apportés au présent Instrument sur décision de la Banque et du Conseil de direction.

(b) Le présent Instrument demeure en vigueur pendant une période de douze (12) années, qui peut être prorogée ou abrégée par une décision du Conseil des Gouverneurs de la Banque, sur recommandation du Conseil d'administration de la Banque en concertation avec le Conseil de direction. L'extinction de l'Instrument intervient également en cas de survenance d'un des événements prévus à l'article 47, paragraphe 1, de l'Accord portant création de la Banque.

(c) À la date d'expiration ou de résiliation (ci-après dénommée "date d'extinction"), la Banque cesse toutes activités relatives aux ressources du FSCD, à l'exception de celles ayant trait à la réalisation ordonnée, la conservation et la sauvegarde de ces ressources, ainsi qu'au règlement des obligations directes ou indirectes éventuelles.

(d) La Banque remet au Conseil de direction une liste de toutes les opérations en cours à la date d'extinction. Le traitement de ces opérations se poursuit jusqu'à sa conclusion.

(e) Dans un délai raisonnable après l'extinction du FSCD, la Banque transfère aux donateurs les ressources du FSCD en sa possession qui ne sont pas requises pour le règlement d'obligations en instance, le solde étant reversé au fur et à mesure de sa réception par la Banque.

(f) En cas d'extinction du FSCD, la Banque prélève, avant le transfert des fonds en sa possession aux donateurs concernés, la fraction proportionnelle des fonds qui correspond à la commission de gestion arrêtée par le Conseil de direction, à payer à la Banque pendant la période de liquidation du FSCD.

\*\*\*\*\*

# **BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

## **CONSEIL DES GOUVERNEURS**

### **Résolution B/BG/2010/[ ]**

**Adoptée à la Séance du [ ] de la quarante-cinquième Réunion Annuel 2010  
de la Banque Africaine de Développement, le [ ] mai 2010**

### **Création du Fonds spécial ClimDev-Afrique**

#### **LE CONSEIL DES GOUVERNEURS,**

**VU :** (i) l'Accord portant création de la Banque africaine de développement (la "Banque"), en particulier les articles 2 (Fonctions), 8 (Fonds spéciaux), 10 (Ressources spéciales), 11 (Séparation des ressources), 17 (Principes de gestion), 29 (Conseil des Gouverneurs: pouvoirs) et 32 (Conseil d'Administration: pouvoirs); (ii) le Règlement financier de la Banque, en particulier les articles 3.2 (Principe de séparation des ressources) et 3.3 (Administration financière des Fonds spéciaux); et (iii) le Règlement général de la Banque, en particulier l'article 3 (Procédure spéciale);

#### **AYANT EXAMINE**

- (i) le Document ADB/BD/WP/2009/[ ] du Conseil d'Administration, intitulé "Document-cadre sur l'institution du Fonds spécial ClimDev-Afrique", et la recommandation qui y est formulée, invitant le Conseil des Gouverneurs à instituer le Fonds spécial ClimDev-Afrique pour recueillir les ressources mobilisées auprès des donateurs aux fins de financer des programmes de développement résilients au changement climatique et qui font une utilisation systématique des informations relatives au changement climatique à tous les niveaux en Afrique; et
- (ii) l'Instrument proposé pour la création du Fonds spécial ClimDev-Afrique (l'"Instrument");

#### **PAR LES PRÉSENTES**

- (i) Institue le Fonds spécial ClimDev-Afrique, aux conditions fixées par l'Instrument ci-joint en tant qu'annexe I; et
- (ii) Autorise le Conseil d'Administration et le Président à prendre les mesures administratives nécessaires ou opportunes pour la mise en œuvre de la présente Résolution, eu égard aux fonctions et pouvoirs du Conseil d'Administration et du Président, tels que fixés par l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, le Règlement général et les autres instruments connexes de la Banque.

